

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 04 mars 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 21

Le **04/03/2014** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **25/02/2014**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Date de réunion

**04/03/2014**

**Présents :**

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier adjoints, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Date de convocation

**25/02/2014**

Date d'affichage

**10/03/2014**

**Procurations :** LENARDON Nadine à DERONZIER Martine.

**Absents :** CATRY Benoît, FORTI Françoise, LENARDON Nadine.

**Secrétaire de séance :** PERREARD Damien

Le compte rendu du 4 février 2014 est entériné à l'unanimité.

## 0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2014- 003** : portant approbation d'un contrat de dématérialisation des documents comptable et financier avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- 0.2 **Décision n°2014- 004** : portant approbation d'un contrat de maintenance des cloches de l'église avec la société Paccard Fonderie pour un montant de 239 € H.T. par an pour une durée de 5 ans , reconductible une fois pour la même période.
- 0.3 **Décision n°2014- 005** : portant approbation d'une convention d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école avec la fédération nationale des Francas pour un coût total de 3 000 € T.T.C.
- 0.4 **Décision n°2014- 006** : portant passation de l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la déviation de la RD 992 - tranche conditionnelle - lot n°1 avec l'entreprise Mithieux pour un montant de 87,02 € H.T.
- 0.5 **Décision n°2014- 007** : portant passation de l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la déviation de la RD 992 - tranche ferme - lot n°2 avec le groupement Colas/Perrier TP pour un montant de 7 082,15 € H.T.

## 1 ZAC DU CENTRE - TRAITE DE CONCESSION – *Approbation Cahier des Charges de Cession de Terrains – KAUFMANN & BROAD*

Par délibération n°DEL2013-105 du 26 novembre 2013, le conseil municipal de Viry avait approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains entre la société TERACTEM et la société KAUFMANN & BROAD.

Cette délibération comporte une erreur quant à la superficie de la parcelle cédée, qui est en réalité de 2 213 m<sup>2</sup> et non de 4 312 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, issu de l'article 7 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, M. le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrains et l'Annexe Technique pour approbation de la Surface de Plancher maximale autorisée sur ce terrain, arrêtée à 2 380 m<sup>2</sup>.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains et ses annexes, tels que transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement au vote de la délibération du 26 novembre 2013, restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de cession de terrain précité ainsi que ces annexes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

## 2 ZAC DU CENTRE – *Convention d'entretien de fossé - Commune de VIRY / M. Pierre de VIRY*

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre, et plus particulièrement de sa partie ouest (secteur du château de Viry), le dossier présenté aux services de l'État au titre de la police de l'eau prévoit de gérer les eaux pluviales de la manière suivante :

- Les eaux pluviales issues des espaces verts et des toitures sont collectées via la coulée verte et ses bassins de stockage. Cette zone tampon permet de gérer les fluctuations dans l'apport des eaux pluviales notamment en périodes de fortes précipitations, et de les restituer d'une manière homogène dans le milieu. Elles sont rejetées en bout de course sur l'exutoire constitué par le fossé existant qui supporte un débit maximum de un litre par seconde ;
- Les relevés topographiques réalisés par un géomètre assermenté font apparaître que ce fossé est situé en partie sur la parcelle ZM 181 appartenant à la commune de Viry.

Il convient donc d'établir une convention entre les propriétaires (M. Pierre DE VIRY et la commune de VIRY) et l'aménageur pour permettre l'utilisation de ce fossé comme exutoire des eaux pluviales et l'égagement par la commune des végétaux bordant ledit fossé en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pour l'entretien du fossé situé en limite ouest de l'écoquartier de Viry.

## 3 ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – *Convention d'occupation précaire - Entreprise BESSON TP*

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'entreprise BESSON Travaux Publics qui sollicite la possibilité d'utiliser une parcelle communale située dans la ZAC des Grands Champs Sud pour y stocker temporairement des matériaux. Il est proposé à l'assemblée de louer cette parcelle pour un montant de 715 €/mois, étant entendu que l'entreprise s'engage à libérer les lieux et à les remettre en état dans le mois qui suivrait la demande de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation précaire avec la société BESSON TP, concernant la parcelle ZC506 située dans la ZAC des Grands Champs Sud, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 715 € TTC.

## 4 ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – *Dissolution*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Viry n'a plus d'activités depuis la cession des chemins à la commune.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement a sollicité des services de l'État la dissolution de l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la dissolution de l'A.F.R. et de reprendre l'actif et le passif de l'association :

- Le relevé de propriété de l'association fait apparaître 88 parcelles pour une surface d'environ 3,75 ha ;
- Le compte administratif 2012 fait apparaître un solde excédentaire en section de fonctionnement (+ 2 065,69 €) ainsi qu'en section d'investissement (+ 24 619,20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement et décide de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement. Les biens de l'Association Foncière de Remembrement seront transférés dans le domaine privé de la commune et Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert et notamment à signer l'acte de cession correspondant

## 5 DIFFUSEUR AUTOROUTE A40 - *Convention de financement - Commune de VIRY/Conseil Général 74*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les études pour la réalisation d'un diffuseur sur l'A40 et de ses liaisons depuis la RD 1206 se poursuivent et que la consultation pour retenir un maître d'œuvre « Etudes » est en cours.

Afin de permettre la signature du futur marché maîtrise d'œuvre en ce qui concerne le projet des liaisons depuis la RD 1206, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 74, il convient d'établir une convention de cofinancement entre les collectivités partenaires soit le Conseil Général 74, la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Viry.

Cette convention aura pour but de rappeler les clés de répartition financière retenues au cours des réunions entre collectivités pour l'ensemble du projet de liaisons au diffuseur. La convention ne portera, à ce stade, que sur les modalités de financement des études préliminaires, AVP et missions complémentaires nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique, y compris les acquisitions foncières.

Le coût prévisionnel de l'opération tel qu'il résulte de l'étude de faisabilité s'élève à 8 470 000 € H.T. soit 10 164 000 € TTC valeur juin 2014 (hors acquisitions foncières).

Monsieur le Maire explique que les études et la maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières seront à 88,75 % du montant H.T. à la charge du département et que 11,25 % du montant H.T. seront à la charge de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de VIRY. La TVA sera prise en charge par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de financement telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## 6 CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - Avenant n°1 - Lot n°1 « Terrassement »

Par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Viry.

Des modifications s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux à savoir :

- le drainage de la plateforme cour et évacuation des eaux pluviales de l'école maternelle existante ;
- la purge des zones boueuses sur la plateforme « cour ».

Un avenant doit donc être conclu pour le lot suivant :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Avenant n°	Coût travaux HT	Variation en %
01	Terrassements	DUCREY DUPENLOUP	01	4.388,75 €	+ 4,43 %

L'avenant présenté n'a aucune incidence sur les délais d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant présenté et autorise la société TERACTION, mandataire de l'opération, à le signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

## 7 PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'une meilleure organisation des services municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

### ➤ Service restauration :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 10 mars 2014 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 10 mars 2014.

### ➤ Service des ressources humaines :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 6 mars 2014 ;
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 6 mars 2014.

## 8 MJC DE VIRY – Remboursement des salaires - septembre à décembre 2013

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC les salaires du personnel de septembre à décembre 2013 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 249,09 €
Salaire personnel entretien	1 169,13 €
Salaire comptable	1 484,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 902,95 €</b>

Salaires	Montants
Animatrice FRAISSARD Gabrielle	9 820,99 €
Animateur FAVRE Régis	3 513,90 €
Animateur Karim NAOUN	7 473,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 807,99 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme totale de **24 710,94 €** relative aux salaires du personnel de septembre à décembre 2013 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

## 9 BUDGET PRINCIPAL – Taux des taxes locales

M. le Maire rappelle que la loi de finances 2014 a pour objectif principal le redressement des finances publiques et la réduction de la dette publique. Cet objectif va impacter directement les finances locales dès 2014 par :

- une diminution des dotations versées par l'État : baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 1,5 milliard d'euros après 3 années de gel ;

- une augmentation du taux de T.V.A. (19,6% à 20%) ;
- un renforcement de la péréquation financière horizontale entre collectivités : hausse du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui passera de 360 millions en 2013 à 570 en 2014.

Parallèlement, M. le Maire rappelle les orientations budgétaires de la commune de Viry, présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires à savoir :

- poursuivre et mettre en place les moyens nécessaires aux services municipaux pour répondre aux besoins croissants de la population ;
- mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire ;
- poursuivre les engagements contractuels liés au projet de la ZAC du Centre, et en consolider les engagements financiers pluriannuels ;
- poursuivre le projet de construction du nouveau groupe scolaire et prévoir un apport substantiel de fonds propres de la collectivité afin de limiter le recours à l'emprunt.

M. le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales de 3%, ce qui représenterait à une recette supplémentaire d'environ 47 000 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente le taux des taxes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	14,97%	15,42%
Taxe foncière - bâti	8,68%	8,94%
Taxe foncière - non bâti	40,62%	41,84%
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	19,26%	<i>Recette transférée à la CCG (Fiscalité Professionnelle Unique)</i>

## 10 BUDGET PRINCIPAL – Budget primitif 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2014.

Il précise que le Compte Administratif et la Compte de Gestion n'ayant pu être présentés et acceptés par l'assemblée, préalablement au vote du Budget Primitif, les résultats de 2013 sont **repris par anticipation au Budget Primitif 2014**.

La fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2013, transmis par Mme le Trésorière de St Julien en Genevois, et annexée à la présente délibération, fait apparaître les chiffres provisoires suivants :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (Année 2012)	1 064 838,89 €
Dépenses 2013	5 372 226,11 €
Recettes 2013	6 416 572,83 €
Résultat de l'exercice 2013	Excédent 1 044 346,72 €
Résultat cumulé fin 2013	Excédent 2 109 185,61 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (Année 2012)	989 995,73 €
Résultat 2012 affecté en investissement	- 989 995,73 €
Dépenses 2013	5 025 567,55 €
Recettes 2013	5 728 173,27 €
Résultat de l'exercice 2013	Excédent 702 605,72 €
Résultat cumulé fin 2013	Excédent 702 605,72 €
<b>Résultat global à la clôture de 2013</b>	<b>2 811 791,33 €</b>
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2013	3 980 966,06 €
Recettes 2013	1 828 068,82 €

Monsieur le Maire fait une proposition d'affectation par anticipation des résultats du compte administratif 2013 au budget primitif 2014.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R2312-1 et suivants,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 transmis par la Trésorière de St Julien en Genevois

Vu le projet de budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour, 3 abstentions (CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude),

**Article 1 :**

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2013 comme suit :

- **702 605.72 €** d'excédent prévisionnel de fonctionnement 2013 sont :
  - affectés pour **702 605.72 €** en recettes d'investissement au budget 2014 à l'article 1068
  - reportés pour **0.00 €** en recettes de fonctionnement pour 2014 à l'article 002
- **2 109 185.61 €** d'excédent prévisionnel d'investissement 2013 sont reportés en recettes d'investissement au budget 2014 à l'article 001.

**Article 2 :**

Décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2014 du budget principal.

**Article 3 :**

Arrête le budget primitif 2014 comme suit :

- Section d'investissement : **11 987 018.78 €**
- Section de fonctionnement : **4 860 469.18 €**

**11 BUDGET ANNEXE « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » – Budget primitif 2014**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2014.

Il précise que le Compte Administratif et la Compte de Gestion n'ayant pu être présentés et acceptés par l'assemblée, préalablement au vote du Budget Primitif, les résultats de 2013 sont **repris par anticipation au Budget Primitif 2014**.

La fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2013, transmis par Mme le Trésorière de St Julien en Genevois, et annexée à la présente délibération, fait apparaître les chiffres provisoires suivants :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (Année 2012)	233 262,81 €
Dépenses 2013	1 735 277,87 €
Recettes 2013	1 310 701,32 €
Résultat de l'exercice 2013	Déficit - 424 576,55 €
Résultat cumulé fin 2013	Déficit - 191 313,74 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (Année 2012)	- 203 723,15 €
Résultat 2012 affecté en investissement	- €
Dépenses 2013	1 337 728,14 €
Recettes 2013	1 337 728,14 €
Résultat de l'exercice 2013	Excédent - €
Résultat cumulé fin 2013	Déficit - 203 723,15 €
<b>Résultat global à la clôture de 2013</b>	<b>- 395 036,89 €</b>
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2013	- €
Recettes 2013	- €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R2312-1 et suivants,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 transmis par la Trésorière de St Julien en Genevois

Vu le projet de budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2014 de la "Z.A.C. Grands Champs Sud".

**Article 2 :**

Arrête le budget primitif 2014 comme suit :

- Section d'investissement – recettes : **1 335 277.87 €**
- Section d'investissement – dépenses : **1 296 008.76 €**
  
- Section de fonctionnement – recettes : **1 668 755.02 €**
- Section de fonctionnement – dépenses : **1 668 755.02 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

**SIGNE**

Jean-Pierre BUET